



POLITIQUE SUR LA DÉNONCIATION

Politique :

La politique de l'organisation *International Medical Corps* est d'adhérer à la lettre et à l'esprit de toutes les lois, règles et règlements des États-Unis, de ses états constituants, de tout pays dans lequel l'organisation *International Medical Corps* exerce ses activités, et de tout autre agence réglementaire privée et publique, et d'exiger de tous les directeurs, officiers et employés de l'organisation *International Medical Corps* de s'abstenir de toute activité qui pourrait impliquer l'organisation *International Medical Corps* ou ses directeurs, officiers ou membres du personnel dans des pratiques illicites. L'organisation *International Medical Corps* a voulu établir le plus haut standard possible de l'éthique professionnelle et personnelle pour elle-même, ses directeurs, officiers et membres du personnel.

Commentaire :

- (1) La politique de l'organisation *International Medical Corps* est d'examiner de près toute allégation de conduite illicite ou de violation possible de notre Code de conduite ou de nos politiques et d'y répondre de manière appropriée.
- (2) La liste suivante est une liste indicative des types d'allégations entrant dans le champ d'application de la présente politique.

Cette liste ne vise pas à être exhaustive.

- (a) Falsification, altération ou substitution des registres de la société ;
 - (b) Violations du Code de conduite de l'organisation *International Medical Corps* ;
 - (c) Non-respect de divers programmes de mise en conformité de l'organisation ;
 - (d) Autorisation, direction ou participation aux violations de politique de la société ;
 - (e) Omission délibérée de signaler des violations de politique, dissimulation de telles violations ou abstention délibérée de divulguer les informations importants sur la violation.
- (3) Tous les employés sont responsables de promouvoir continuellement l'intégrité comme un standard de performance et ils sont tenus de collaborer pleinement durant la procédure d'enquête. Tout refus de collaboration entraînera des mesures disciplinaires allant jusqu'au et y inclus le licenciement.
 - (4) Dans l'impossibilité de signalement au directeur ou au superviseur, et/ou si la personne qui effectue le signalement désire rester anonyme, il existe une ligne d'assistance pour le signalement : **International Medical Corps Reporting Hotline**. Ceci est un système de signalement complet par téléphone ou par Internet dans lequel le personnel peut effectuer des signalements de manière confidentielle et anonyme. Ce système est hébergé et géré par *EthicsPoint*—un chef de file dans l'industrie des systèmes de signalement confidentiels. Les spécialistes de la ligne d'assistance sont disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour fournir assistance dans le signalement et des lignes directrices sur les situations susceptibles d'être révélatrices de violations.

Comment effectuer un signalement confidentiel en tout temps et en tous lieux :

- par téléphone: appelez la ligne d'assistance dans votre pays respectif au numéro qui se trouve sur la liste suivante internationalmedicalcorps.ethicspoint.com.
- par internet: visitez www.internationalmedicalcorps.ethicspoint.com "File a new report"

Dans l'impossibilité d'accéder au portail ou au téléphone d'EthicsPoint indiqués ci-dessus, veuillez contacter le service : report@internationalmedicalcorps.org pour recevoir des instructions, ou contacter M. Petar Ivankovic, auditeur de conformité au numéro +385 21455 281 ou à pIvankovic@InternationalMedicalCorps.org si vous avez des questions.

(5) Toutes les informations reçues seront révisées afin de pouvoir constituer une enquête nécessaire si ces informations sont confirmées.

(6) **GARANTIES**

(a) **Aucune mesure défavorable**

Aucune mesure portant atteinte à l'emploi, telle que le licenciement ou le suivi, ne sera prise contre un membre du personnel en représailles d'avoir signalé des allégations que ce membre du personnel raisonnablement croit être vraies.

(b) **Harcèlement**

Aucun harcèlement d'un membre du personnel ayant signalé ses soupçons de bonne foi ne sera toléré. S'il l'on établit que le harcèlement a vraiment eu lieu, des mesures disciplinaires appropriées allant jusqu'au et y inclus le licenciement seront prises contre le harceleur.

(c) **Confidentialité**

L'organisation *International Medical Corps* préservera la confidentialité dans l'enquête des allégations. Les enquêtes et les résultats des enquêtes ne seront discutés qu'avec les personnes selon le principe du besoin d'en connaître.

(d) **Allégations anonymes**

Les membres du personnel sont encouragés à renseigner leur nom sur leur déclaration d'allégations car il n'est pas possible de poursuivre proprement avec le questionnaire ou avec l'enquête sans savoir l'identité de la source des informations.

(e) **Allégations malicieuses**

Contre tout individu ayant fait des allégations dans un mépris total de leur véracité ou fausseté, l'organisation *International Medical Corps* pourra engager une mesure disciplinaire allant jusqu'au et y inclus le licenciement